



## RESIDENCE DES GLIERES



### Questions réponses avec CIS au 25 aout 2025

Bonjour,

Hebdomadairement, nous communiquons des informations aux copropriétaires par le biais du site les Glières en vous interrogeant sur les avancées du sinistre.

- Pouvez-vous nous informer des résultats de la réunion qui devait avoir lieu cette semaine avec IDEX, VARIANCE, CEGELEC et ENEDIS, afin d'isoler les installations électriques sur les communs du bâtiment C1 et C2 ? Nous en sommes "au point mort", il doit y avoir un nouveau passage de Cégelec cette semaine, mais le technicien habituel est en congés... La seule chose certaine, c'est ENEDIS qui nous confirme que cela ne les concerne pas !
- Nous sommes également surpris que la nuit l'éclairage extérieure (parking, escalier bois et allées) ne fonctionne plus, qu'est-ce qu'il est prévu ? L'alimentation des parties communes extérieures va être vérifiée,

L'arrêté 2025/594 du maire du 30 juillet 2025 a suscité beaucoup de discussions, Le syndic a reçu dans la même semaine deux mises en demeure d'agir rédigées par des copropriétaires et le conseil syndical avait adressé au maire une demande d'explication écrite.

Nous venons de réceptionner le retour du Maire que nous diffusons sur notre site "Lesglières".

Suite à toutes ces interrogations et vos conseils, nous avons demandé l'aide d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit de l'immobilier.

Vous écriviez « A noter que toute contestation judiciaire devra être ratifiée officiellement par l'AG. »

- Actuellement, devons-nous faire une contestation judiciaire ou contestation administrative ? J'avais écrit judiciaire au sens générique, la contestation contentieuse d'un arrêté municipal ne pouvant se faire que devant le tribunal administratif, en l'occurrence celui de Grenoble, après éventuellement un recours gracieux auprès du Maire.

Des questions intéressantes sont posées sur ces mises en demeure, notamment :

- VARIANCE a-t-il été informé de la réception de l'arrêté 2025/594 ? Oui, Variance a été informé récemment
- Avez-vous inséré une clause fixant une date butoir de fin de travaux ? Des pénalités en cas de non-respect ? NON, le contrat Variance avait été discuté avant l'arrêté pris

le 30 Juillet, mais Variance n'est pas opposé à étudier l'introduction éventuelle de délais pour certaines phases de la reconstruction mais en cohérence avec les contraintes éventuelles du volet "assurance " du dossier. Tout cela va être discuté prochainement avec les différents intervenants.

- A-t-on notifié au cabinet d'expert MACABIES cet arrêté 2025/594 ? OUI, le 5 Août 2025
- Le contrat VARIANCE pour les espaces communs a-t-il été déposé sur l'extranet de CIS ? Il le sera prochainement
- Vous avez interrogé les propriétaires bailleurs déclarés auprès du syndic sur le relogement de leur locataire, avez-vous eu des réponses ? Les locataires sont -ils tous relogés ? Nous avons interrogé une trentaine de copropriétaires dont nous connaissions leur statut de bailleur, pour le moment une dizaine a répondu, les baux ont été résiliés et les locataires ont été relogés.

Le conseil syndical essaie également de suivre les résolutions de l'assemblée générale Ordinaire concernant les dossiers :

- De Mme BAILLY Agnès, saisie immobilière du lot 79.

Qu'a t'il a été fait pour l'appartement de Bailly Agnès suite à la résolution de la dernière AG Ordinaire de 2025 ?

Pouvez-vous nous indiquer quel tribunal a été missionné pour s'occuper de la vente et nous donner une copie ?

Avez-vous la date de l'adjudication ? Pour ce dossier, je n'ai pas de détails, Mme WEIDER les apportera à son retour.

- De Mme HÉRITIER Marie

Vous avez remis le dossier à l'avocat pour la procédure d'assignation auprès du tribunal.

Pouvez-vous nous donner la date de jugement et une copie ? Le dossier a été transmis à l'avocat mais je n'ai pas d'information sur une date d'audience

- De Mr BELZANE

Pouvez-vous demander à l'avocat, si les jugements ont été signifiés ? A ma connaissance nous n'avons reçu aucune signification, elles sont adressées directement au syndic, les significations ne sont pas faites à l'avocat mais directement aux parties concernées.

Et nous faire parvenir une copie de l'état du dossier. Je demanderai à M. WEIDER de solliciter l'avocat pour faire un point complet sur les différentes procédures BELZANE.

Nous vous remercions de votre retour.

Bien cordialement.

Le conseil syndical